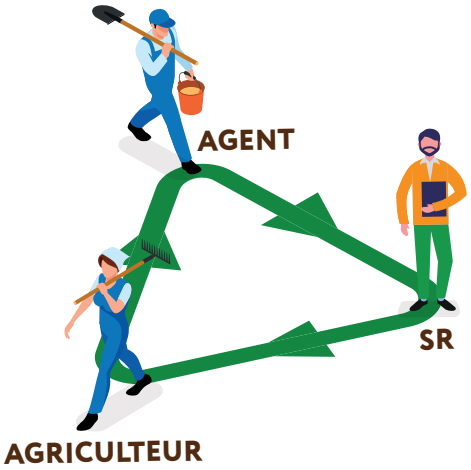
CHARTE DE BIENSÉANCE



La présente charte de bienséance a pour objet de définir les principes de respect, de comportement et de relations professionnelles applicables au sein du réseau du Service de Remplacement. Elle s'inscrit dans le respect du cadre légal, contractuel et réglementaire applicable au Service de Remplacement et s'adresse aux adhérents, agents de remplacement et collaborateurs administratifs du Service de Remplacement, en tenant compte des rôles et responsabilités de chacun.

1. Objet et principes généraux

Le Service de Remplacement (SR) repose sur un principe de solidarité et de confiance réciproque entre les agriculteurs adhérents, les agents de remplacement et l'équipe administrative. Cette charte définit les règles de savoir-être et de bon fonctionnement qui favorisent la réussite des missions et le respect de chacun. Elle s'applique à tous les adhérents, salariés et collaborateurs du SR.

2. Engagements du Service de Remplacement

Le Service de Remplacement, en tant qu'employeur et acteur de l'organisation des missions de remplacement, veille au respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de respect des personnes dans l'ensemble de ses activités.

Aucune distinction ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe, de leur âge, de leur origine, de leur orientation ou de leur apparence. Le Service de Remplacement s'engage à promouvoir la diversité des profils des agents et à sensibiliser les adhérents au respect de toutes les personnes intervenant sur les exploitations.

Dans ce cadre, le Service de Remplacement, par l'intermédiaire de ses collaborateurs, s'engage à :

1. Mettre à disposition un agent compétent et formé, en adéquation avec les besoins exprimés et les disponibilités.
2. Garantir un cadre administratif et social clair pour la mission de remplacement (contrat de travail, couverture sociale, conformité réglementaire, organisation de la mise à disposition).
3. Assurer l'organisation et le suivi des missions, et intervenir en cas de difficulté, d'imprévu ou de situation signalée.
4. Veiller à intégrer les agents et les adhérents et agir comme interlocuteur de référence en facilitant la communication et la compréhension des rôles de chacun.

CHARTE DE BIENSÉANCE

2. Engagements du Service de Remplacement (suite)

5. Préserver la confidentialité des informations relatives aux exploitations et aux agents.
6. Traiter les réclamations ou signalements avec impartialité, dans le respect de chacun.
7. Favoriser un climat de respect mutuel entre adhérents, agents et collaborateurs, et refuser toute forme de discrimination, de harcèlement ou de propos dégradants.

3. Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à traiter avec équité tous les agents de remplacement, sans distinction de genre, de situation familiale, d'origine ou d'apparence. Tout comportement ou propos déplacé, sexiste, discriminatoire ou intimidant à l'encontre d'un agent - femme ou homme - constitue un manquement grave à la présente charte et sera immédiatement signalé au SR.

L'adhérent, bénéficiaire du remplacement, s'engage à :

a. Accueillir l'agent dans des conditions respectueuses et sécurisées :

- Présenter clairement l'exploitation, les personnes présentes et le référent de la mission.
- Veiller à un accueil courtois et bienveillant : mise à disposition d'un espace d'accueil, d'eau potable et de sanitaires.
- Fournir les équipements de protection individuelle nécessaires si ceux du SR ne suffisent pas.
- Expliquer les règles d'hygiène, de sécurité et les zones de danger avant toute prise de poste.

b. Donner des consignes claires et réalistes :

- Délivrer des consignes précises sur les travaux, les horaires et le matériel autorisé.
- Utiliser le mode d'emploi de la ferme pour formaliser ces consignes et indiquer les points critiques.
- Ne pas confier à l'agent des tâches dépassant son champ de compétences ou contraires à la réglementation.

c. Respecter la relation contractuelle :

- En aucun cas considérer l'agent comme son salarié personnel. L'agent demeure salarié du Service de Remplacement, qui intervient dans le cadre d'une relation contractuelle tripartite entre le Service de Remplacement, l'adhérent et l'agent.
- Signaler immédiatement tout incident ou dysfonctionnement.
- Respecter les horaires convenus et faciliter la signature des feuilles de temps.

d. Valoriser la mission et le travail réalisé :

- Remercier l'agent en fin de mission et faire un point sur les tâches réalisées.
- Participer au feedback post-remplacement proposé par le SR.

CHARTE DE BIENSÉANCE

4. Engagements de l'agent de remplacement

De par leurs obligations contractuelles, les agents de remplacement s'engagent à respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans leurs relations avec les adhérents et les collaborateurs du Service de Remplacement.

Tout comportement irrespectueux, propos inapproprié ou attitude discriminatoire pourra être signalé et faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou de sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

L'agent, salarié du SR, s'engage à :

1. Respecter le cadre de la mission de remplacement, telle que définie dans le contrat de mise à disposition liant le Service de Remplacement, l'adhérent et l'agent, et à réaliser les tâches convenues dans ce cadre, conformément aux consignes transmises par l'adhérent et le Service de Remplacement.
2. Prévenir immédiatement en cas de difficulté, d'accident ou de situation dangereuse.
3. Respecter les horaires et la ponctualité.
4. Utiliser le matériel confié avec soin et signaler tout dysfonctionnement.
5. Adopter un comportement professionnel et discret.
6. Préserver la confidentialité des informations relatives à l'exploitation.
7. Contribuer, par un comportement et une attitude professionnelle, à l'image et aux valeurs du Service de Remplacement.

5. Enjeux relationnels et comportements attendus

Situation	Comportement attendu	Comportement à proscrire
Accueil de l'agent	Présentation, explication, attitude bienveillante	Laisser l'agent seul sans consignes, attitude méprisante
Communication	Parler avec clarté et respect	Crier, insulter, tutoyer de manière agressive
Conditions matérielles	Espace propre, accès à l'eau et aux sanitaires, matériel en bon état	Matériel dangereux non signalé, conditions d'accueil indignes
Collaboration	Coopération, reconnaissance du travail	Dévalorisation, suspicion permanente
Fin de mission	Débrief constructif et feedback	Absence de communication, non-validation des heures

CHARTE DE BIENSÉANCE

6. Gestion des difficultés ou litiges

En cas de désaccord ou d'incident :

- L'agent ou l'adhérent en informe le Service de Remplacement dans les 24 heures.
- Un échange contradictoire est organisé pour établir les faits.
- En cas de manquement grave, le SR peut retirer l'agent ou suspendre temporairement la mise à disposition d'un salarié.

Les écarts de comportement, propos déplacés, attitudes discriminatoires ou sexistes, qu'ils émanent d'un adhérent ou d'un agent, doivent être signalés sans délai au Service de Remplacement. Le SR s'engage à recueillir ces signalements avec bienveillance, à en assurer la confidentialité et à y donner suite selon la gravité des faits.

7. Signature et engagement moral

La présente charte constitue un engagement moral et professionnel partagé. Elle vise à garantir le respect, la sécurité et la qualité des relations humaines au sein du Service de Remplacement.

Fait à : _____ le _____

L'adhérent :

Le représentant du SR :
